

ESPACE « LA CONCORDE »

CONVENTION D'UTILISATION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des salles de l'Espace « La Concorde ».

ENTRE : La commune de PETITE-ROSSELLE, sis 18, rue de l'Eglise
57540 PETITE-ROSSELLE, représentée par son Maire.

D'une part

ET

Demeurant

N° de téléphone

N° du contrat d'assurance responsabilité civile :

Assureur :

(Merci de joindre une attestation d'assurance couvrant la date de la réservation)

D'autre part,

Personnes à contacter en cas de problèmes :

M. tél :..... / / / /

M. tél :..... / / / /

M. tél :..... / / / /

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Mise à disposition

▶ **DATE DE LA MANIFESTATION :**

.....

▶ **LA MISE A DISPOSITION EST CONSENTIE POUR L'ORGANISATION :**

.....

▶ **NOMBRE DE PERSONNES :**

.....

Afin de garantir la sécurité des usagers, le preneur s'engage à ne pas dépasser le nombre de personnes indiqué ci-dessous :

- Hall de Wendel : 200 personnes
- Salle WALASTER : 50 personnes
- Salle VIOTTI : 400 personnes

Article 2 : - Réservations – locations

En application et dans le respect du règlement intérieur de l'Espace « La Concorde », la commune de PETITE-ROSSELLE, propose la mise à disposition des salles et équipements suivants :

HALL DE WENDEL 200 PERSONNES MAXI	SALLE J-M WALASTER 50 PERSONNES MAXI		SALLE M. VIOTTI 400 PERSONNES MAXI		ENSEMBLE DES LOCAUX 650 PERSONNES MAXI	
seul	salle seule	avec cuisine	salle seule	avec cuisine	salles seules	avec cuisine

Veillez marquer d'une croix les réservations souhaitées

Article 3 – Remise des clés

D'une manière générale pour une occupation :

- de week-end, la remise des clés est prévue le vendredi à 16 heures et la restitution au plus tard le lundi suivant à 9 heures.
- d'une journée hors week-ends et jours fériés et hors semaines scolaires, la remise des clés est prévue à 9 heures pour une restitution des clés à 9 heures le lendemain ou à 14 heures pour une restitution des clés à 14 heures le lendemain.

Article 4 – Paiement et caution

La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant règlement par le preneur d'une redevance d'occupation d'un montant de A savoir : des arrhes d'un montant de (50% de la redevance) versées au retrait de la présente convention, le solde sera versé au plus tard 90 jours avant la date de la location.

Un chèque de caution d'un montant de , sera déposé lors du paiement du solde. Sa restitution sera conditionnée, lors de la remise des clés, par l'état des lieux de sortie.

La mise à disposition spécifique du matériel de sonorisation ou du vidéo projecteur est consentie et acceptée moyennant règlement par le preneur d'une redevance d'utilisation d'un montant de A savoir : des arrhes d'un montant de (50% de la redevance) versées au retrait de la présente convention, le solde sera versé au plus tard 90 jours avant la date de la location.

Un chèque de caution spécifique d'un montant de, sera déposé lors du paiement du solde en cas mise à disposition du matériel de sonorisation ou du vidéo projecteur. Sa restitution sera conditionnée, lors de la remise des clés, par l'état des lieux de sortie.

En cas de non respect du nettoyage, de casse de vaisselle ou de perte des clés, une facture sera établie.

En cas de détérioration de matériel ou des locaux, une déclaration auprès des assurances sera établie.

Article 5 – Désistement

En cas de désistement du preneur, ou en cas d'impossibilité pour la commune de mettre l'Espace « La Concorde » à disposition pour la période retenue, il sera fait application de l'article 7 du règlement intérieur.

Article 6 – Sécurité

Le preneur reconnaît avoir pris acte des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des systèmes d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation, des issues de secours et de l'emplacement du défibrillateur.

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace « La Concorde » dont il accepte toutes les dispositions.

Un exemplaire dudit règlement est signé et annexé à la présente convention.

Petite-Rosselle, le

Fait en double exemplaire

Faire précéder de la mention « Lu et approuvé ».

Le Preneur :

Le Maire

Gérard MITTELBERGER